

PACKT DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
JUIN 2021



PACKT DE GOUVERNANCE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

JUIN 2021

SOMMAIRE

p.7	ÉDITO
p.9	PRÉAMBULE
p.13	LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
p.17	AMBITION N° 1 PLACER LE MAIRE AU CŒUR DE LA DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES, CONCERTER ET CO-CONSTRUIRE
p.23	AMBITION N° 2 INSCRIRE L'ACTION MÉTROPOLITAINE DANS LA PROXIMITÉ
p.29	AMBITION N° 3 FAVORISER LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES ET SOUTENIR LES PROJETS DES TERRITOIRES
p.33	AMBITION N° 4 UNE MEL INNOVANTE EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ
p.39	AMBITION N° 5 RENFORCER LE DIALOGUE ET LES PROJETS AVEC LES INSTITUTIONS ET TERRITOIRES VOISINS
p.43	ANNEXES

ÉDITO

Après 10 mois de dialogues animés par Hélène Moeneclaey, Vice-Présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne, la MEL et les 95 communes membres ont élaboré un pacte de gouvernance adopté par le Conseil métropolitain du 28 juin 2021.



Nos pratiques historiques et les outils déjà en place nous permettaient de disposer d'un « pacte de fait ». Il convenait de le formaliser et de le renforcer pour engager ce nouveau mandat. La Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 nous en a donné l'occasion.

Le pacte de gouvernance a pour objectifs de faciliter l'exercice du mandat des maires en renforçant leur place dans la construction et la mise en œuvre des politiques métropolitaines. C'est en ce sens qu'il est à la fois une boîte à outils, un cadre de bonnes pratiques et un socle de valeurs communes. Le document a aussi une portée intégratrice en tenant compte des grandes politiques métropolitaines et une visée opérationnelle à travers les contrats de projets.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

PRÉAMBULE

UN PACTE DE GOUVERNANCE POUR LE DIALOGUE ET LA PROXIMITÉ, PLAÇANT LE MAIRE AU CŒUR DE L’ACTION MÉTROPOLITAINE ET FAVORISANT LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

UN CONTEXTE INCITANT À RÉAFFIRMER LA PLACE DU MAIRE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE ET DE L’ACTION DE LA MEL

Le contexte institutionnel et territorial.

En moins d'une décennie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a étendu ses compétences (Loi NOTRe et MAPTAM) et son périmètre (fusion avec la Communauté de communes des Weppes en 2017 et avec la Communauté de communes de la Haute-Deûle en 2020). La collectivité « XXL » qu'est aujourd'hui devenue la MEL réaffirme sa volonté de proximité s'appuyant sur le maire.

Le contexte sanitaire, économique et social marqué par la crise de la COVID - 19 a mis en évidence les rôles déterminants que le maire et l'échelon intercommunal jouent pour répondre à l'urgence et pour gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire.

Une institution et un territoire riches de leurs diversités.

Riche de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s'intégrant dans un tout cohérent, la Métropole Européenne de Lille est à la fois l'un des principaux pôles urbains et la première métropole agricole de France. Au sein de ce territoire de 650 km² cohabitent des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants. Y cohabitent également des communes transfrontalières et des communes à la limite du département voisin. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement géographique et institutionnel.

Cette diversité révèle également plusieurs défis : une mise en cohérence des politiques publiques, une gestion adaptée, une prise en compte de la variété des échelles, une reconnaissance des spécificités, une convergence des approches et des problématiques, un maillage du territoire ou encore une gestion des effets de frontière.

Une gouvernance partagée historique mettant le maire au cœur de l'action intercommunale.

Pour faire face à ces défis et assurer la co-construction de ses politiques publiques et le co-pilotage de leur mise en œuvre, la MEL cultive depuis plusieurs décennies une gouvernance partagée avec les communes. Celle-ci s'est affirmée à travers des **instances** (conseils des maires des territoires, devenus conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, commissions et comités ad hoc), des **outils** (contrats de co-développement, schéma de mutualisation...) et des **moyens** (équipe de coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale...). Au sein de ce dispositif, la place des maires est prépondérante en tant que forces de propositions, interlocuteurs privilégiés, acteurs de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, acteurs de la cohérence des politiques publiques de différents niveaux et promoteurs de l'intercommunalité.

Un cadre légal renouvelé permettant de formaliser les pratiques déjà en œuvre au sein de la MEL.

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres d'un EPCI et ce dernier. La principale ambition de ce texte est d'assurer la représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

LE PACTE DE GOUVERNANCE : UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

Un pacte de gouvernance : démarche de co-construction

La MEL et ses communes membres, par leurs pratiques, les outils et moyens inscrits dans la durée, disposent d'un « pacte de fait » qu'il convient aujourd'hui de formaliser. C'est dans cet esprit que le Conseil métropolitain dans sa séance du 16 octobre 2020, **par délibération (20 C 0242)**, a adopté le principe de mettre en débat un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance établi dans le dialogue.

D'octobre 2020 à juin 2021, la MEL et les 95 communes ont mis en débat un pacte de gouvernance s'appuyant sur les acquis et les pratiques existantes, permettant de faire face aux défis contemporains. Ce débat s'est tenu à l'échelle des territoires au sein de trois séries de conseils des maires (appelés à devenir les conférences territoriales des maires), à l'échelle métropolitaine dans le cadre des diverses instances : conférences métropolitaines des maires, commissions thématiques, bureaux et conseils métropolitains. Par ailleurs le conseil de développement a produit une contribution qui a permis d'alimenter la réflexion. Parallèlement, une réunion dédiée du réseau des acteurs de la participation citoyenne ainsi qu'un atelier citoyen ont été organisés afin de nourrir la démarche.

UN PACTE DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ S'APPUYANT SUR DES MOYENS DÉDIÉS

Un pacte de gouvernance, outil de co-construction, de proximité et de territorialisation.

Le pacte de gouvernance de la MEL a été conçu comme un support permettant d'intégrer :

- les problématiques d'échelles (le citoyen, la commune, le territoire infra-métropolitain, la métropole, le transfrontalier, l'interterritorialité),
- les instances (comités ad hoc, conférences territoriales des maires, conférences métropolitaines des maires, Conseils métropolitains, instances transfrontalières et interterritoriales),

Un pacte de gouvernance s'appuyant sur des moyens dédiés.

Afin de faire vivre la dynamique, le pacte de gouvernance s'appuie sur :

- des équipes dédiées aux niveaux métropolitain et de proximité (coordinateurs territoriaux, unités territoriales, délégation territoriale expérimentale, ...),
- de moyens de communication et d'information : portail des élus, lettre d'information des territoires, portail des territoires.

Un pacte de gouvernance, outil de coopération avec les communes et les territoires.

Le pacte intègre une déclinaison opérationnelle incarnée dans :

- les contrats de projets passés entre la MEL et les territoires infra-métropolitains ;

- le schéma de mutualisation et de coopération ;
- un dispositif de fonds de concours pour soutenir l'action communale.

Un pacte de gouvernance, outil de la transition écologique et économique du territoire basé sur une logique de participation citoyenne.

Les politiques cadres définies à l'échelle métropolitaine - telles que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et plus particulièrement le budget climatique, le plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), ... - auront vocation à se déployer dans l'esprit des valeurs portées par le pacte de gouvernance et à travers les outils qui le constituent.

À travers le pacte de gouvernance, la MEL affirme ses ambitions de porter un projet de transition écologique et économique basé sur la participation citoyenne et sa volonté d'y allouer les moyens institutionnels, politiques, humains et financiers adaptés.

LE PACTE DE GOUVERNANCE SOCLE DE VALEURS ET DE PRINCIPES D'ACTIONS

Au-delà de la méthode et des moyens, le pacte de gouvernance dont se dotent la MEL et les communes correspond à un socle de valeurs et de principes :

- . Animer un dialogue continu avec les maires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'action métropolitaine.
- . Conforter les instances de gouvernance métropolitaines et territoriales pour renforcer la proximité.
- . Décliner le projet métropolitain en l'adaptant aux réalités territoriales.
- . Favoriser l'émergence et la réalisation de projets à toutes les échelles : communale, intercommunale, métropolitaine, interterritoriale et transfrontalière.
- . Renforcer la communication et l'information auprès des élus et des citoyens.
- . S'appuyer sur les expertises d'usage dans l'élaboration des projets (design des politiques publiques).
- . Tester, expérimenter et développer des modes de faire « agiles ».
- . Renforcer la métropole citoyenne, à travers la démocratie participative.

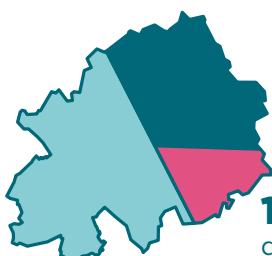
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

UN TERRITOIRE DE DIVERSITÉ, UNE MÉTROPOLE DE PROJETS AU CŒUR DE L'EUROPE DU NORD-OUEST



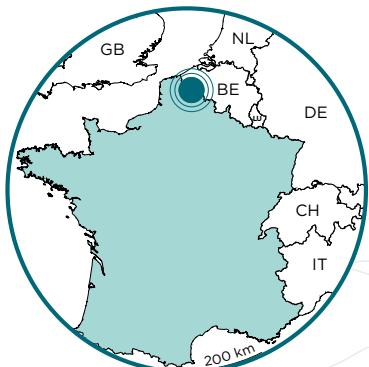
39,4 % de surfaces artificialisées
soit 266,75 km²

50,6 %
de surfaces agricoles et naturelles soit 341,9 km²

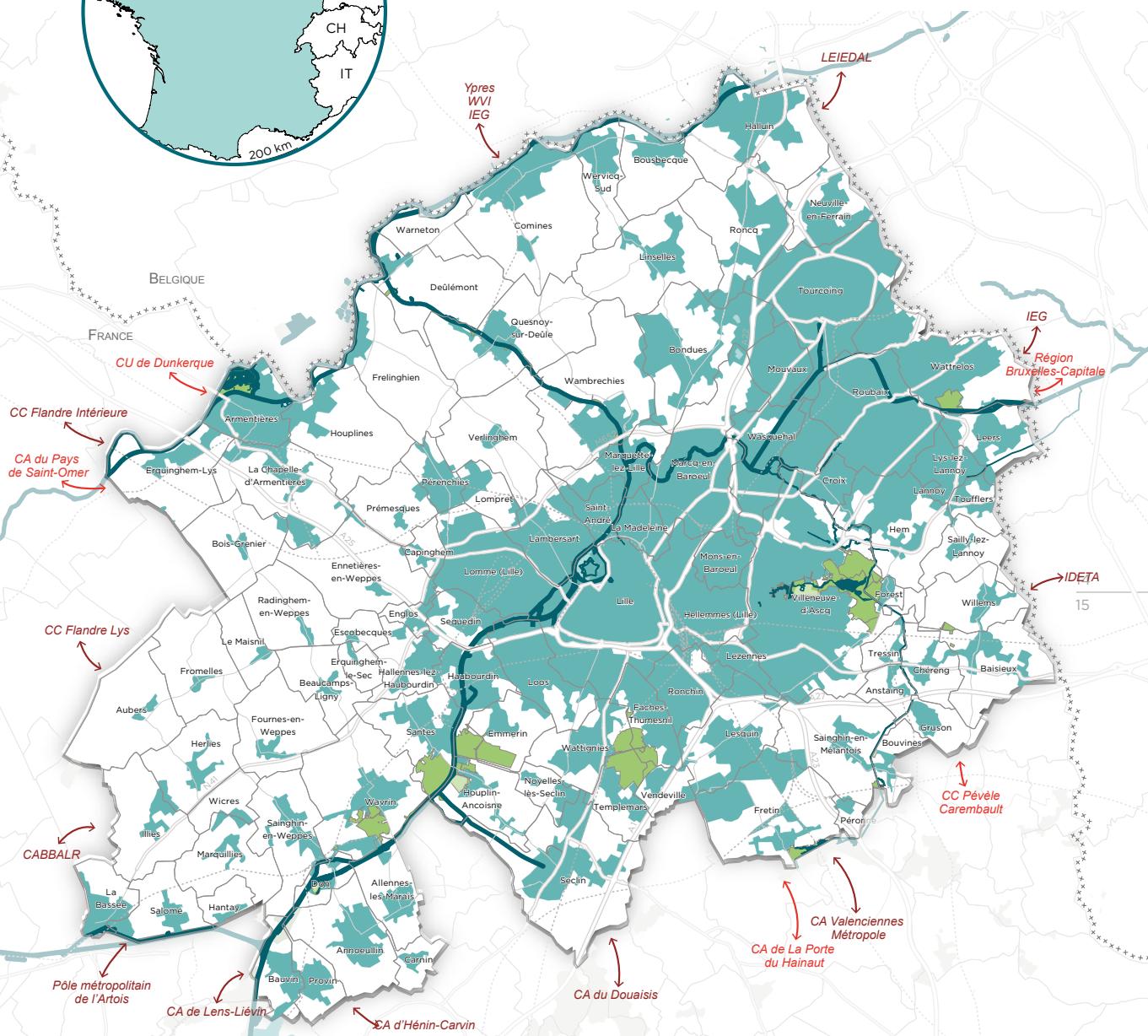


10 % de surfaces dédiées aux infrastructures
soit 67,27 km²





LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



- Tache urbaine
- Espaces boisés et naturels
- Cours d'eau et plans d'eau
- Routes primaires
- Routes secondaires
- Voies ferrées
- Limite communale

xxxxx Frontière

CUD Territoires ayant des accords de coopération interterritoriale avec la MEL

IEG EPCI français et principales intercommunales belges





AMBITION 1

PLACER LE MAIRE AU CŒUR DE LA
DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES,
CONCERTER ET CO-CONSTRUIRE

PLACER LE MAIRE AU CŒUR DE LA DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES, CONCERTER ET CO-CONSTRUIRE

Historiquement, le maire a toujours été au cœur de la gouvernance de la MEL à travers les instances obligatoires et des instances ad hoc. La co-construction, la volonté d'inscrire l'action de la MEL dans la proximité et la promotion du dialogue entre communes guident cette approche. La Loi « engagement et proximité » et l'établissement d'un pacte de gouvernance sont l'occasion de conforter et de renforcer la place du maire.

Les dispositions décrites ci-après relatives au Conseil métropolitain, au Bureau, aux Commissions thématiques et aux groupes de travail s'appliquent dans les conditions fixées par les articles afférents du règlement intérieur de la MEL.

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Rôle et fonctionnement

Assemblée délibérante, il adopte les décisions guidant l'action métropolitaine. Il désigne en son sein le Président, les vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués et vote notamment le budget annuel. Le maire est associé aux délibérations concernant sa commune. Il revient au Président de convoquer les élus métropolitains et d'établir l'ordre du jour.

Composition

188 conseillers métropolitains siègent au Conseil. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération inter-communale, garantissant une représentation essentiellement démographique. De manière complémentaire, l'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes. (voir le tableau de répartition en annexe).

Information / communication / transparence

Le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de la MEL et les comptes rendus des débats du Conseil sont mis à disposition des maires, pour transmission à leurs conseillers municipaux.

L'ARTICULATION AVEC LES CONSEILS MUNICIPAUX : UNE VOLONTÉ DE TRANSPARENCE

Les délibérations adoptées par la MEL, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activités de la MEL et les comptes rendus des débats sont mis à la disposition des élus municipaux du territoire (via le site web de la MEL), y compris pour les élus ne siégeant pas au Conseil métropolitain, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Cette démarche d'information s'inscrit dans les exigences de la Loi « engagement et proximité », comme explicité dans son article 8.

LE BUREAU

Rôle et fonctionnement

Organe exécutif, le bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil de la MEL. Il a également pour rôle de préparer les Conseils.

Le Président peut réunir le Bureau chaque fois qu'il le juge utile en lien avec une séance

du Conseil ou de manière indépendante. Son rythme régulier permet de fluidifier la vie institutionnelle. Le Bureau se réunit sur convocation du Président, qui fixe l'ordre du jour.

Composition

Il est composé du Président, des vice-Présidents, des conseillers métropolitains délégués et de plusieurs autres membres représentant chaque groupe d'élus constitués au sein du Conseil métropolitain.

Information / communication / transparence

Une copie de la convocation ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations ou la note explicative de synthèse sont mis à disposition des maires ne siégeant pas au sein du Conseil de la MEL ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires non membres du Bureau.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Rôle et fonctionnement

Chargeées de donner un avis consultatif sur les projets de délibérations du Conseil, elles se réunissent dans la quinzaine qui précède le Conseil. Des groupes de travail, composés de membres des Commissions, peuvent être mis en place selon les sujets étudiés dans ces instances pour préparer ces Commissions thématiques.

Elles sont au nombre de sept :

- Commission Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines.
- Commission Rayonnement de la métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse.
- Commission Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance.

- Commission Climat - Transition énergétique - Energie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture.

- Commission Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière.

- Commission Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité.

- Commission Développement Economique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique.

Composition

Elles sont composées de conseillers métropolitains, selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour permettre l'expression pluraliste. Le Président de la Métropole Européenne de Lille est Président de droit des Commissions thématiques. Lors de leur première réunion, les commissions désignent leur Vice-Président de Commission, représentant le Président de la MEL en son absence.

Comme indiqué dans le règlement intérieur et afin d'associer davantage les élus municipaux aux Commissions, s'agissant des communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller métropolitain, le maire peut désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre élu municipal pour participer aux travaux de la Commission. Il en informe la direction des Assemblées de la MEL 48 h avant la tenue des réunions. Cet élu n'en étant pas formellement membre, il ne peut pas prendre part aux votes. Par ailleurs, un membre absent lors de la réunion d'une commission peut donner procuration à un autre élu appartenant au même groupe, même s'il n'est pas membre de cette commission.

LES GROUPES DE TRAVAIL TRANSVERSAUX, COMITÉS DE PILOTAGE ET COMITÉS AD HOC

Dans la vie de l'institution métropolitaine, une série d'instances ont été mises en place pour préparer les décisions, impliquer les élus, façonner les politiques publiques. Ces instances, rouages essentiels de la vie démocratique de la MEL sont de trois natures :

Groupes de travaux transversaux.
Ils ont une fonction de coordination des politiques publiques sous le pilotage partagé des élus référents.

Comités de pilotage.
Ils peuvent être mis en place selon des politiques ou thématiques spécifiques et assurent la transversalité avec d'autres politiques et avec les partenaires.

Comités ad hoc.
Ils se réunissent à la demande en fonction de l'actualité politique ou opérationnelle.

LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rôle et fonctionnement

Chargeée de procéder à l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétence, la CLECT désigne un bureau de 15 membres en son sein, ainsi que le Président et le vice-Président. Elle produit des rapports sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux, suivant la règle de majorité qualifiée, puis fait l'objet d'une communication en Conseil métropolitain.

Composition

la CLECT est composée de 188 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain. Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) / CCSP

Rôle et fonctionnement

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché. Son avis favorable est requis pour l'engagement d'une procédure négociée.

Composition

Elle est composée du Président de la MEL ou de son représentant, qui préside la commission de cinq membres et de cinq suppléants issus du Conseil suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rôle et fonctionnement

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la MEL dispose de CCSPL pour les services publics confiés à un tiers. Cette instance de démocratie participative est le lieu où des associations en lien avec les thématiques abordées représentent la société civile et rencontrent l'administration pour discuter de la gestion des services publics délégués. La MEL compte une CCSPL décomposée en 9 chambres thématiques avec la possibilité d'en regrouper certaines ou toutes en la forme plénière à chaque fois qu'il en jugé nécessaire :

déchets ménagers, eau et assainissement, réseaux d'énergie, mobilité et accessibilité - transports publics - sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics - parkings, aménagement du territoire et urbanisme, logement, politique de la ville et jeunesse, développement économique - emploi - recherche - insertion, gouvernance et administration - finances - évaluation des politiques publiques - contrôle de gestion, rayonnement de la Métropole.

LA CONFÉRENCE MÉTROPOLITAINE DES MAIRES : UN LIEU DE PARTAGE D'INFORMATION ET DE DÉBAT SUR LES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES

Rôle et fonctionnement

Instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques métropolitaines, elle réunit l'ensemble des maires de la MEL. Elle permet d'échanger sur les grandes politiques métropolitaines et les principales délibérations structurantes. À cette fin, l'ensemble de l'exécutif y est associé. Elle vise par ailleurs à préparer les Conseils métropolitains. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, elle pourra être enrichie de séminaires des maires permettant des séances de travail plus longues.

Composition

Cette instance est exclusivement réservée aux 95 maires de la métropole. Chaque commune est représentée par son maire, qui a la possibilité de se faire représenter par un adjoint après en avoir informé la direction des Assemblées 48 h avant la tenue de la réunion. Présidée par le Président de la MEL ou la vice-Présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne, la Conférence métropolitaine des maires est animée par les vice-Présidents en fonction de l'ordre du jour. Y siègent également les vice-Présidents et conseillers délégués.

LE COMITÉ MÉTROPOLITAIN DES DGS ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Pendant technique de la Conférence des maires, cette instance de dialogue a vocation à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire. Son rythme de réunion est d'une à deux fois par an et il est animé par le DGS de la MEL.

CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES : INSTANCES DE PROXIMITÉ

Rôle et fonctionnement

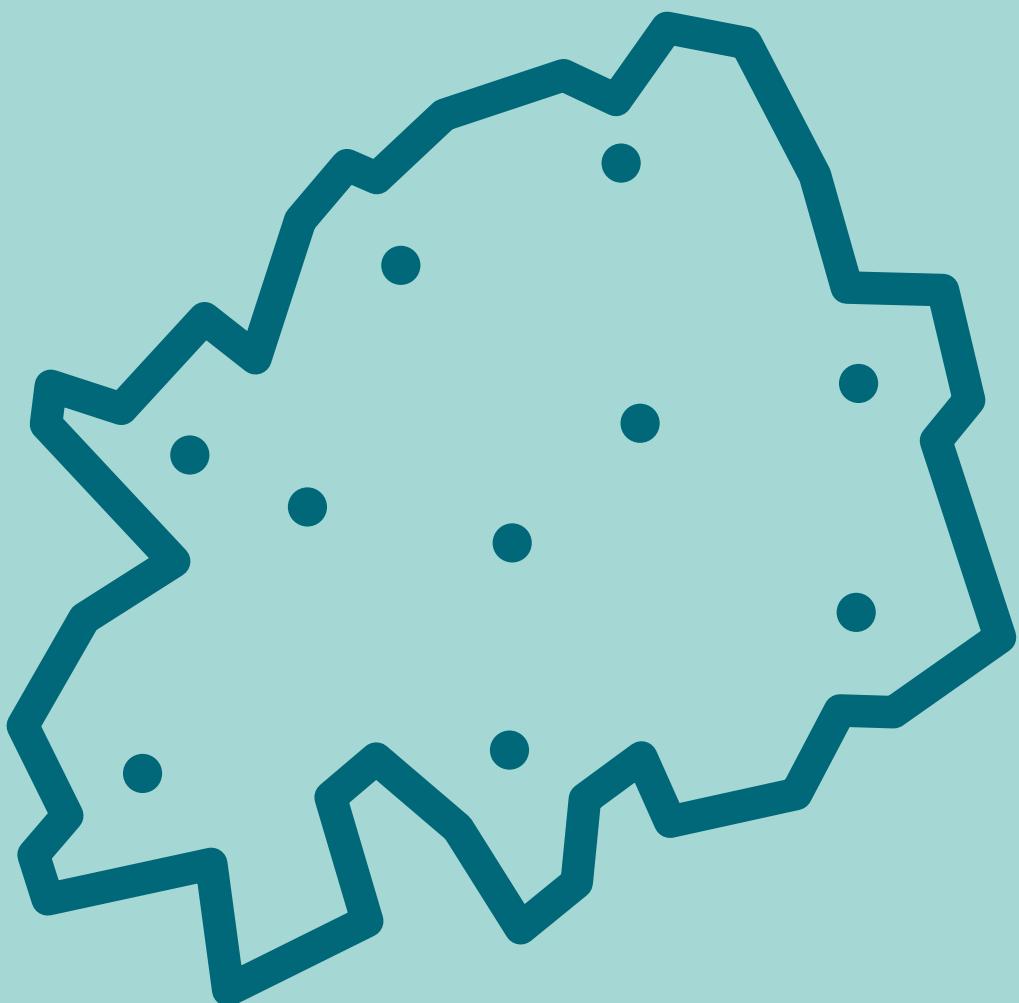
Précédemment nommées Conseils des maires des territoires, les Conférences territoriales des maires sont les instances de dialogue, de débat et de co-construction des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires de gouvernance territoriale. Elles ont trois vocations principales : faire remonter les attentes, les projets et les problématiques locales pour bien articuler l'action publique métropolitaine et les projets territoriaux ; permettre le relais, donc la mise en œuvre des politiques et projets métropolitains ; favoriser le dialogue à l'échelle territoriale entre les maires. C'est en ce sens qu'un temps d'échange libre est prévu systématiquement à l'ordre du jour.

Ces Conférences territoriales se réunissent quatre à cinq fois par an, de préférence sur chaque territoire. Elles sont présidées par la vice-Présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne et par le maire hôte. L'animation se fait de manière dynamique et participative grâce à l'appui du coordinateur territorial.

Les Conférences territoriales des maires ont leur pendant technique : les réunions des DGS de territoire.

Composition

Les maires du territoire, la vice-Présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne, les vice-Président(e) et les Conseillers métropolitains délégués thématiques en fonction de l'ordre du jour. Également les vice-Présidents et conseillers délégués.



AMBITION 2

INSCRIRE L'ACTION MÉTROPOLITAINE
DANS LA PROXIMITÉ

INSCRIRE L'ACTION MÉTROPOLITAINE DANS LA PROXIMITÉ

Cette ambition correspond à la volonté de porter un projet métropolitain s'inscrivant dans une logique de proximité à la fois dans sa définition et dans sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur une organisation institutionnelle et des moyens spécifiques.

UNE VICE-PRÉSIDENCE GOUVERNANCE, TERRITOIRES ET MÉTROPOLE CITOYENNE

Cette délégation est composée de la gouvernance territoriale, à savoir les instances et outils de dialogue entre la MEL et les communes organisées en territoires infra-métropolitains. Elle comprend par ailleurs le pilotage des relations interterritoriales et avec l'Eurométropole. Enfin, la délégation recouvre la « métropole citoyenne », pour une métropole proche de ses citoyens et usagers.

UNE GÉOGRAPHIE ET DES INSTANCES FAVORISANT LE DIALOGUE TERRITORIAL

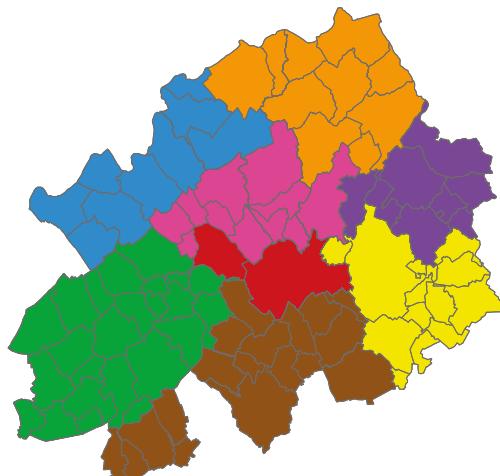
Huit territoires de proximité

Dans une logique de proximité, la MEL, en accord avec les communes, organise le dialogue territorial autour de huit territoires infra-métropolitains. Chacun correspond à un bassin de vie et porte sa propre cohérence au sein du projet métropolitain. Suite à l'intégration des anciennes communautés de communes des Weppes et de la Haute-Deûle, la pertinence de cette géographie a été questionnée lors des débats à l'échelle de chaque territoire fin 2020 et début 2021 : elle a été ajustée à la marge.

Ils correspondent à des habitudes de travail et sont la pierre angulaire du dialogue infra-métropolitain : c'est sur cette géographie que sont assises les instances de gouvernance territoriale.

Une géographie de projets en articulation étroite avec la géographie de gouvernance territoriale

La géographie de gouvernance territoriale a vocation à s'inscrire dans la durée pour favoriser les habitudes de travail. Néanmoins, certaines logiques de projets, ayant leurs périodes et leurs temporalités propres, dépassent cette organisation. C'est pourquoi, une autre géographie coexiste, autour de projets spécifiques (gardiennes de l'eau, grands boulevards, bords-de-Deûle, arc nord...). Des instances de gouvernance ad hoc sont alors mises en place, en complémentarité des territoires de gouvernance territoriale.



UT La Bassée / Marcq-en-Baroeul

- [Vert] Territoire des Weppes
- [Rose] Couronne Nord

UT Lille / Seclin

- [Marron] Couronne Sud
- [Rouge] Territoire Lillois

UT Tourcoing / Armentières

- [Orange] Tourquennois-Vallée de la Lys
- [Bleu] Armentiérois-Vallée de la Lys

UT Roubaix / Villeneuve d'Ascq

- [Jaune] Territoire Est
- [Violet] Territoire Roubaïsien

UNE MISE EN ŒUVRE TERRITORIALISÉE DES SERVICES DE PROXIMITÉ

DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Une équipe d'animation dédiée, les coordinateurs territoriaux

Développer la proximité dans le fonctionnement métropolitain est une priorité politique pour la MEL. Les relations de proximité entre la métropole et les communes sont animées par les coordinateurs territoriaux, qui contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines dans les territoires et qui relayent les besoins des communes en transversalité avec l'ensemble des services métropolitains. Un coordinateur territorial est délégué auprès de chacun des huit territoires, il est l'interlocuteur technique privilégié des maires.

Les unités territoriales

Dans une logique de réactivité de l'institution, le territoire métropolitain est découpé en quatre unités techniques (UT) intégrant des services de proximité (voirie, signalisation et assainissement). Les quatre secteurs sont : l'UT Lille/Seclin (UTLS), l'UT Roubaix/Villeneuve d'Ascq (UTRV), l'UT La Bassée/Marcq-en-Barœul (UTLM) et l'UT Tourcoing/Armentières (UTTA).

Une délégation territoriale expérimentale a été installée dans l'Armentierois pour répondre à l'enjeu de proximité. Son objectif est de tester une nouvelle forme de mobilisation de l'offre de services de la MEL. Implantée au 49 rue Raymond Lis au sein du bâtiment du CER, elle recouvre un territoire ad hoc composé de huit communes de l'Armentierois et des Weppes : Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Houplines, Frelinghien, La Chapelle d'Armentières, Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes. Une équipe d'agents MEL coordonnée par un délégué territorial y développe deux volets d'activités : l'ingénierie territoriale de proximité et la relation aux usagers en articulation avec les communes.

VERS UN RENFORCEMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALISÉE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROJETS MÉTROPOLITAINS

Au cours du mandat, la réflexion sur l'animation territorialisée des politiques publiques de la MEL et les conditions de mise en œuvre des projets dans la proximité sera poursuivie. Cette réflexion se basera sur les enseignements de l'expérimentation de la délégation territoriale et sur une concertation avec les maires, dans le cadre de l'évolution de la géographie de gouvernance territoriale.

DES MOYENS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUES

Le nouveau portail des territoires

Destinée à centraliser les informations et ressources utiles, cette plate-forme numérique a vocation à faciliter les liens et les échanges entre les services de la MEL et les communes, faciliter l'accès à l'information aux communes ou encore à partager un agenda des rencontres et réunions.

Le portail des élus

Accessible sur la plate-forme numérique de la MEL, le portail des élus - destiné aux conseillers métropolitains - contient le « flash-conseil », qui présente l'ensemble des liens et documents en rapport avec les séances délibératives du Conseil et du Bureau métropolitains. Pour chacune des séances, les ordres du jour et notices explicatives sont mis à disposition. Toute mise à jour fait l'objet d'informations de la direction «Assemblées» à l'attention des services, des élus et de leurs collaborateurs.

La lettre d'info des territoires

Envoyée mensuellement sous format numérique à toutes les communes du territoire (maires, DGS, vice-Président(e)s et conseillers délégués), elle propose une sélection

d'articles structurés par grandes thématiques métropolitaines ainsi qu'un rappel des agendas institutionnel et territorial.

La formation des élus

Afin d'accompagner les élus dans leurs besoins de formation, la MEL met à leur disposition des formations thématiques tout au long du mandat. Celles-ci permettront de mieux appréhender les domaines de compétences métropolitains et municipaux. Elles pourront être adaptées aux demandes des élus.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN AGENDA INSTITUTIONNEL

un agenda précisant les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des maires sera proposé dans le futur portail des territoires. Y seront inscrites les dates des Conseils métropolitains, des Bureaux, des Commissions thématiques, des Conférences métropolitaines des maires et des sessions des Conférences territoriales des maires. Les réunions nécessitant la présence des maires seront programmées suffisamment tôt pour permettre à ces derniers de s'organiser au mieux.

LES TERRITOIRES ET UNITÉS TERRITORIALES DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE





AMBITION 3

FAVORISER LA DÉCLINAISON
OPÉRATIONNELLE DES POLITIQUES
MÉTROPOLITAINES ET SOUTENIR
LES PROJETS DES TERRITOIRES

FAVORISER LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES ET SOUTENIR LES PROJETS DES TERRITOIRES

Le pacte de gouvernance porte une dimension concrète qui se décline notamment à travers des contrats de projets, un schéma de mutualisation et un dispositif de fonds de concours. Ces leviers complémentaires renforcent les dynamiques territoriales et placent le maire au cœur de la déclinaison opérationnelle de l'action métropolitaine spécifique.

CONTRACTUALISER UN PROJET TERRITORIAL

Les contrats de projets entre la MEL et les communes, assis sur les 8 territoires de gouvernance, ont vocation à partager une vision consolidée de l'ensemble des projets du territoire, à toutes les échelles : communale, territoriale, intercommunale et métropolitaine. Ils permettent de cadrer les engagements réciproques MEL - communes et constituent le document intégrateur de la territorialisation des politiques thématiques métropolitaines. Les contrats de projets seront actualisés régulièrement et disponibles sur le portail des territoires.

REFORCER LA MUTUALISATION ET LES COOPÉRATIONS À TRAVERS LE SCHÉMA DE MUTUALISATION ET DE COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES DE LA MEL ET DES COMMUNES

La mutualisation renforce les synergies et la cohésion territoriale, favorise les économies d'échelle et consolide les compétences mobilisables pour la réalisation du service public. Le schéma de mutualisation fixe les orientations en matière de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et les services des communes, afin, notamment, de renforcer les complémentarités et de rationnaliser l'action publique, de maîtriser les dépenses publiques et d'améliorer le service rendu aux usagers. Ce cadre favorise des actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

ACCOMPAGNER LA RÉALISATION DES PROJETS VIA LES FONDS DE CONCOURS

La MEL a mis en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes et correspondant à leurs compétences. Cet outil permet d'accompagner les communes dans leurs projets, il contribue notamment à la coordination, au maillage et à la valorisation des territoires.

LES FONDS DE CONCOURS DE LA MEL

Six fonds thématiques ont pour objectif la rénovation ou la création d'équipements municipaux thématiques répondant aux demandes des usagers sur le territoire :

- Équipements sportifs ;
- Piscines (investissement et fonctionnement) ;
- Équipements culturels ;
- Équipements scolaires publics (maternelles et primaires) ;
- Préservation du patrimoine ;
- Projets agricoles.

Un fonds de concours de soutien à l'économie de proximité, a pour objectif de faciliter l'installation de commerçants et artisans dans un secteur d'activité « choisi ».

Un fonds de concours « vidéo-protection », a pour objectif le soutien aux investissements des communes dans le cadre du Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine.

Un fonds de concours transversal est dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.



AMBITION 4

UNE MEL INNOVANTE
EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ

UNE MEL INNOVANTE EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ

La démocratie représentative est le socle du fonctionnement institutionnel. De plus le maire est l'élu local de référence pour le citoyen. Néanmoins, afin de renforcer la participation des citoyens, des usagers, des habitants et des forces vives organisées, la MEL développe la concertation, en étroite collaboration avec les communes et favorise ainsi l'association de chacun dans la fabrique de l'action métropolitaine.

REFORCER LA PLACE DES CITOYENS ET DES USAGERS DANS LA DÉFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES GRANDS PROJETS MÉTROPOLITAINS

Renouveler la charte de la participation citoyenne.

La MEL dispose d'une charte de la participation citoyenne permettant de fixer les conditions d'une participation citoyenne de qualité. À la faveur du contexte et du mandat renouvelé, cette charte a été révisée et a fait l'objet d'une délibération spécifique adoptée au Conseil du 28 juin 2021 (21CO348).

Faciliter les démarches des citoyens.

Par ailleurs, une plateforme de relations usagers sera généralisée afin d'accompagner le citoyen dans son quotidien.

RAPPROCHER LA MEL ET LES CITOYENS

Mieux faire connaître la MEL aux habitants.

La MEL communique sur ses actions auprès des citoyens, via des supports de communication multiples pour pouvoir toucher des publics variés : site internet, réseaux sociaux, journal métropolitain « MEL ». Par ailleurs, le Conseil de développement dispose de sa lettre d'information. Enfin, une lettre d'information tout public, disponible sur la plate-forme de la participation citoyenne, permet de communiquer sur les consultations en cours et les bilans des concertations passées. Enfin, la MEL facilite l'accès aux archives métropolitaines pour permettre l'appropriation de l'histoire du territoire et ainsi promouvoir une culture commune.

LES OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE LA RELATION AUX USAGERS.

La plateforme de participation citoyenne

Afin de répondre à la demande croissante d'une plus grande présence sur le territoire et afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de participer, la MEL s'est dotée, depuis janvier 2017 d'une plateforme numérique de participation citoyenne (<https://participation.lillemetropole.fr/>) qui permet de recueillir les contributions citoyennes en toute transparence. La plate-forme compte à ce jour plus 2 800 citoyens inscrits. Les données issues des processus participatifs en ligne permettent d'alimenter le portail open data de la MEL.

La Gestion de Relation Usagers (GRU)

Active depuis juin 2019, cette plateforme permet de déployer une stratégie numérique de la relation à l'usager en lui offrant la possibilité de réaliser ses démarches en ligne (<https://mesdemarches.lillemetropole.fr>). Un déploiement progressif se met en place avec plus d'une vingtaine de démarches ponctuelles ou durables mises en ligne.

Ainsi s'agissant des déchets, il est prévu d'accompagner les habitants et les communes par une stratégie de communication globale et innovante, par de la sensibilisation et de la formation. Il s'agit de construire et déployer une stratégie de communication à l'échelle métropolitaine pour créer une relation directe avec l'habitant, notamment, via les écoles, en partenariat avec les communes et l'Éducation Nationale, tout en s'appuyant sur des techniques numériques et innovantes comme des applications mobiles, accompagner les citoyens dans leur changement de comportement et de consommation.

Former les citoyens de demain.

La MEL propose des animations aux écoles du territoire pour mieux faire connaître l'institution et surtout pour expliquer ses compétences et son articulation avec les communes. La jeunesse est un public cible prioritaire et fait partie intégrante de la construction des politiques publiques et des projets de territoire.

Soutenir les initiatives locales permettant l'implication des habitants.

Dans le cadre de ses politiques publiques, la MEL mène, en lien avec les communes, des initiatives de proximité impliquant les habitants. On peut notamment citer : « MEL-toi du territoire », mets la transition dans ton quartier, familles zéro déchets, familles à énergies positives... Ce type d'initiatives est appelé à se multiplier à l'avenir.

CONTRIBUER À STRUCTURER LES INSTANCES EXISTANTES

Continuer à promouvoir et soutenir le Conseil de développement et renforcer le lien avec l'institution MEL.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative consultative obligatoire. Il est saisi pour contribution sur les politiques métropolitaines et peut s'autosaisir de toute question concernant le territoire. Il est particulièrement actif sur les documents de prospective et de planification, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales. Il s'implique par ailleurs au sein de réseaux plus larges de participation citoyenne, tels que le Forum transfrontalier de l'Eurométropole ou le réseau des acteurs de la participation sur le

territoire métropolitain.

Les 165 membres bénévoles du Conseil de développement sont répartis en trois collèges : économique, sociétal et personnes physiques. Ils élisent un(e) Président(e), sur proposition du Président de la MEL, ainsi que deux vice-Président(e)s, formant ainsi le bureau, organe exécutif. Afin de satisfaire l'objectif de promotion et de soutien renforcé au rôle du Conseil de développement, un nouveau cadre de coopération sera élaboré entre ce dernier et la MEL.

Le réseau des acteurs de la participation.

Espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques, de développement d'outils, de benchmarking... ce réseau facilite les échanges entre les acteurs de la participation citoyenne (acteurs des communes, de la MEL et des instances organisées de participation).

Consolider l'écosystème participatif de la MEL

Un recensement de l'ensemble des démarches, instances, initiatives, permettra d'établir une cartographie de l'écosystème participatif du territoire pour assurer leur mise en cohérence et leur consolidation. Cette démarche s'appuiera sur le réseau des acteurs de la participation citoyenne.

PROMOUVOIR L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES FORMES DE PARTICIPATION DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE

Le groupe des acteurs métropolitains de l'économie.

Dans le cadre de son Plan stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), la MEL a organisé la mobilisation

des forces vives économiques au sein du G.A.M.E (Groupe des Acteurs Métropolitains de l'Economie). Cette instance de participation regroupe : Etat, collectivités, chambres consulaires, universités, syndicats et associations. Il constitue un organe de participation et de consultation des forces vives.

Le Haut Conseil pour le Climat.

Dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la MEL envisage d'établir un Haut Conseil métropolitain pour le climat. Les modalités de sa mise en place sont définies dans le délibération spécifique (21co289) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa séance du 28 juin 2021.

Le laboratoire des politiques publiques, le design et l'intelligence collective.

À travers son laboratoire de politiques publiques, la MEL implique de manière inédite les métropolitains dans les projets et outille ses équipes pour les rapprocher au plus près des territoires. Ainsi, les phases d'immersion sur le terrain et d'expérimentation poussent les projets au plus près des usagers en promouvant le recueil de leur vécu, leurs expériences, la détection des irritants et la formulation de problématiques. Ces éléments permettent de structurer les projets autour de besoins, de contextes d'utilisation identifiés et de produire des solutions adaptées. Les phases d'expérimentation, précédées

de prototypage permettent de faire réagir et intervenir les usagers autour de propositions ouvertes et améliorables.

Les pratiques d'intelligence collective permettent à la fois la collaboration et le dialogue et facilite la prise de parole de profils très variés.

À ce jour, plus de 30 projets du quotidien ou stratégiques, directement portés par la MEL et impliquant les communes bénéficient du soutien du laboratoire des politiques publiques. Les communes peuvent directement saisir des designers par le biais de la centrale d'achat métropolitaine.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE CONSULTATION CITOYENNE

Cet accompagnement pourra être mis en œuvre à travers :

- Une boîte à outils mise à disposition des communes et pouvant notamment inclure : un accord cadre pour accéder à des prestations, des outils de benchmarking, des guides ;
- Un soutien aux dispositifs participatifs municipaux défini dans la délibération spécifique (21co349) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa séance du 28 juin 2021.



AMBITION 5

RENFORCER LE DIALOGUE ET LES
PROJETS AVEC LES INSTITUTIONS ET
LES TERRITOIRES VOISINS

REFORCER LE DIALOGUE ET LES PROJETS AVEC LES INSTITUTIONS ET TERRITOIRES VOISINS

La MEL s'inscrit pleinement dans son environnement institutionnel et géographique à travers des partenariats transfrontaliers, interterritoriaux et à l'échelon régional. Cette logique implique les maires, notamment dans les zones dites de « coutures ».

TRAVAILLER ÉTROITEMENT AVEC L'EUROMÉTROPOLE POUR SERVIR LE BASSIN DE VIE FONCTIONNEL TRANSFRONTALIER

Rôle et fonctionnement.

Créé en 2008, le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai recouvre 157 communes flamandes, wallonnes et françaises représentant plus de 2 millions d'habitants. Cette instance fait travailler ensemble les forces vives du territoire pour concrétiser les projets. Par ailleurs, le GECT est doté d'un Conseil de développement qui est un forum de membres élus pour 2 ans permettant d'associer la société civile aux réflexions et aux travaux menés.

Composition.

Quatorze partenaires publics français et belges (wallons et flamands) composent l'Eurométropole. Pour la partie française, il s'agit de l'Etat, de la région des Hauts-de-France, du département du Nord et de la MEL. Pour la Belgique, il s'agit de l'Etat fédéral, des régions wallone et flamande, des provinces de Flandres et du Hainaut, des quatre intercommunales de ce périmètre.

LA PROXIMITÉ TRANSFRONTALIÈRE À TRAVERS LES RENCONTRES MAIRES-BOURGMESTRES.

Ces rencontres biannuelles visent à construire un dialogue entre les 23 communes de part et d'autre de la frontière, dans l'optique de gommer l'effet-frontière et de faciliter la continuité de l'action publique. Ces rencontres réunissent les maires et bourgmestres soit en séance plénière soit dans un même secteur géographique (Vallée de la Lys, Versant Nord-Est de la MEL et versant Sud-Est de la MEL).

DÉVELOPPER L'INTERFACE ENTRE LA MEL ET L'ÉCHELON RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Dans une logique de complémentarité des échelles et des compétences, la région des Hauts-de-France et la MEL ont signé en 2019 un accord-cadre de coopération. La MEL est également représentée lors des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), réunissant la région, les départements, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les intercommunalités et certaines villes de la région.

De même, le dialogue avec le département du Nord est à renforcer autour des projets fédérateurs portés par le département du Nord et la MEL.

LES ACCORDS DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE AU SERVICE DES PROJETS DU TERRITOIRE

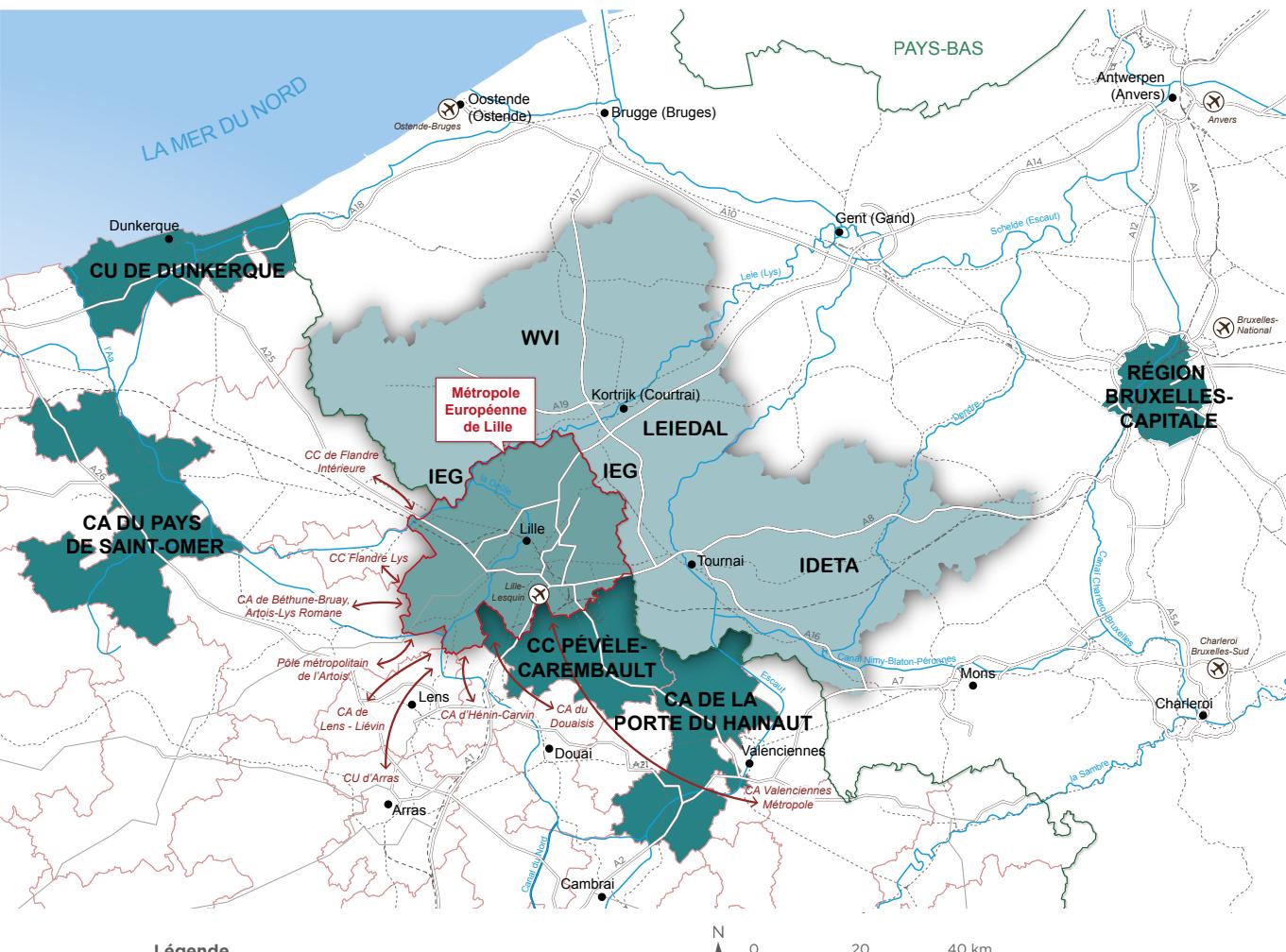
Définition et objectifs.

Partant du constat de son interdépendance avec les territoires voisins, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'un cadre stratégique de coopération interterritoriale en 2018. De ce cadre découlent des accords de coopération s'inscrivant dans une logique de grands bassins de vie. Leur objectif est de prendre en compte les multiples périmètres fonctionnels utilisés par les citoyens et usagers dans leur vie quotidienne.

Ces coopérations ont vocation à cibler particulièrement les territoires « coutures » de la MEL avec leur environnement territorial pour favoriser la continuité de l'action et des services publics.

Au cours du mandat, ces accords seront confortés et de nouveaux seront travaillés pour tendre vers une « politique interterritoriale à 360° ».

LA MEL AU CŒUR DE SON SYSTÈME TERRITORIAL ET TRANSFRONTALIER



Légende

- Limite de la Métropole Européenne de Lille
- Limite de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
- Territoires ayant des accords de coopération interterritoriale avec la MEL
- Territoires proches de la MEL
- Noms des intercommunales belges de l'Eurométropole
- EPCI
- Principales villes
- Principaux cours d'eau et canaux
- Tracé prévisionnel du Canal Seine-Nord Europe
- Autoroutes
- Routes principales
- Lignes à grande vitesse (LGV)
- Autres voies ferrées
- Aéroports internationaux
- Frontière

LES CINQ TERRITOIRES AVEC LESQUELS LA MEL A DES ACCORDS DE COOPÉRATION.

- Communauté urbaine de Dunkerque ;
- Communauté de communes de Pévèle-Carembault ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Région de Bruxelles-Capitale.

Sources : MEL, IGN BD Topo 2020, IGN Belge 2020, OSM 2019, SNCF 2020, SNCB 2018
Traitement : MEL/PSG/DIG/SGC/EL [UFCART0049] Edition : 30/04/2021

ANNEXES

LA MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE LA DÉMARCHE DE PACTE DE GOUVERNANCE

	T4 2020			T1 2021
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Instances de décision métropolitaines	26 octobre Conseil métropolitain			
	Délibération de lancement du pacte			
Instance de validation collective			1 ^{er} décembre Conférence métropolitaine des maires	
			Restitution débats Conseils des maires	
Temps de validation communale				
Instance de co-construction avec les maires		Conseils des maires de territoire		Conseils des maires de territoire
Instance de participation citoyenne			Saisine du conseil de développement	

T1 2021		T2 2021		
Février	Mars	Avril	Mai	Juin
				28 juin Conseil métropolitain
				Délibération d'adoption du pacte
2 février Conférence métropolitaine des maires		6 avril Conférence métropolitaine des maires		
Restitution débats Conseils des maires		Présentation du projet de pacte		
		Transmission du projet de pacte aux communes pour avis		
10 février Atelier citoyen				
	Conseils des maires de territoire		Conseils des maires de territoire	
	Semaine du conseil de développement			15 juin Commission gouvernance
2 février Réseau des acteurs de la participation				

RÉPARTITION DU NOMBRE D'ÉLUS PAR COMMUNE

COMMUNE	NOMBRE D'ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
ALLENNES-LES-MARAIS	1
ANNCEULIN	1
ANSTAING	1
ARMENTIÈRES	3
AUBERS	1
BAISIEUX	1
BAUVIN	1
BEAUCAMPS-LIGNY	1
BOIS-GRENIER	1
BONDUES	1
BOUSBECQUE	1
BOUVINES	1
CAPINGHEM	1
CARNIN	1
CHERENG	1
COMINES	1
CROIX	3
DEULEMONT	1
DON	1
EMMERIN	1
ENGLOS	1
ENNETIÈRES-EN-WEPPE	1
ERQUINGHEM-LE-SEC	1
ERQUINGHEM-LYS	1
ESCOBECQUES	1
FACHES-THUMESNIL	2
FOREST-SUR-MARQUE	1
FOURNES-EN-WEPPE	1
FERLINGHIEN	1
FRETIN	1
FROMELLES	1
GRUSON	1
HALLENES-LES-HAUBOURDIN	2
HALLUIN	2
HANTAY	1
HAUBOURDIN	2

HEM	2
HERLIES	1
HOUPLIN-ANCOISNE	1
HOUPLINES	1
ILLIES	1
LA BASSÉE	1
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	1
LA MADELEINE	3
LAMBERSART	3
LANNOY	1
LE MAISNIL	1
LEERS	1
LESQUIN	3
LEZENNES	1
LILLE (Communes associées : Hellemmes et Lomme)	33
LINSELLES	1
LOMPRET	1
LOOS	3
LYS-LEZ-LANNOY	1
MARCQ-EN-BARŒUL	5
MARQUETTE-LEZ-LILLE	2
MARQUILLIES	1
MONS-EN-BARŒUL	3
MOUVEAUX	1
NEUVILLE-EN-FERRAIN	1
NOYELLES-LES-SECLIN	1
PERENCHIES	1
PÉRONNE-EN-MELANTOIS	1
PREMESQUES	1
PROVIN	1
QUESNOY-SUR-DEÛLE	1
RADINGHEM-EN-WEPPE	1
RONCHIN	2
RONCQ	1

ROUBAIX	13
SAILLYS-LES-LANNOY	1
SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS	1
SALOMÉ	1
SANTES	1
SECLIN	1
SEQUEDIN	1
TEMPLEMARS	1
TOUFFLERS	1
TOURCOING	14
TRESSIN	1
VENDEVILLE	1
VERLINGHEM	1
VILLENEUVE D'ASCQ	9
WAMBRECHIES	1
WARNETON	1
WASQUEHAL	3
WATTIGNIES	2
WATTRELOS	5
WAVRIN	1
WERVICQ-SUD	1
WICRES	1
WILLEMS	1

COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF DE LA MEL EN VIGUEUR À LA DATE DU PACTE DE GOUVERNANCE

COMPOSITION DE L'EXÉCUTIF DE LA MEL		
Nom	Fonction	Fonction déléguée
Damien Castelain	Président	
Alain Bernard	1 ^{er} vice-Président	VIE INSTITUTIONNELLE, FINANCES, COMMUNICATION Cette délégation comprend : budget, gestion de la dette, contractualisation (Contrat de plan Etat-Région, programmes opérationnels), Commission locale d'évaluation des transferts de charge, fonds européens, Commission intercommunale des impôts directs.
Martine Aubry	2 ^e vice-Présidente	ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES, EUROMÉTROPOLE Cette délégation comprend notamment : relations internationales, affaires européennes.
Bernard Gérard	3 ^e vice-Président	VOIRIES - QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS Cette délégation comprend aussi : cavités souterraines, signalisation, enfouissement des réseaux.
Gérard Caudron	4 ^e vice-Président	AMÉNAGEMENT (HORS PARC D'ACTIVITÉ) ET VILLE RENOUVELÉE (HORS GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE)
Sébastien Leprêtre	5 ^e vice-Président	MOBILITÉS, TRANSPORTS PUBLICS Cette délégation comprend notamment : Schéma directeur des infrastructures de transport, transport de marchandises, sécurité et contrôle d'accès, aménagement et gouvernance des gares, modes doux, stationnement, Plan de déplacements urbains, accessibilité PMR, Ecobonus mobilité, ZFE, électromobilité, canal Seine-Nord, navettes fluviales.
Audrey Linkenheld	6 ^e vice-Présidente	CLIMAT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENERGIE. Cette délégation comprend notamment : Plan climat-air-énergie territorial, maîtrise de la demande électrique, réseaux d'énergie, charte de végétalisation, santé environnementale (lutte contre les pollutions), Bureau des temps.

Dominique Baert	7 ^e vice-Président	POLITIQUE DE LA VILLE (GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ANRU), COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS. Cette délégation comprend notamment : lutte contre la pauvreté, Fonds de solidarité logement, Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés, Nouveau programme de rénovation urbaine, contrat de ville.
Francis Vercamer	8 ^e vice-Président	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATÉGIE D'URBANISME. Cette délégation comprend notamment : le PLUi, le RLPi, Service instructeur métropolitain, lien avec le SCoT, ADULM.
Bernard Haesebroeck	9 ^e vice-Président	ECONOMIE ET EMPLOI, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Cette délégation comprend notamment : gouvernance économique, insertion, emploi, rebond industriel, aides économiques, commerce, artisanat et économie de proximité, Plan de relance, Economie sociale et solidaire, filières d'excellence, capitale mondiale du design.
Anne Voituriez	10 ^e vice-Présidente	LOGEMENT ET HABITAT. Cette délégation comprend notamment : Programme local de l'Habitat, hébergement d'urgence, production et réhabilitation de logements, Lille Métropole Habitat.
Régis Cauche	11 ^e vice-Président	PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC - PRÉVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT, TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS. Cette délégation comprend notamment : Économie circulaire, Centre de valorisation organique, Centre de valorisation énergétique, Schéma directeur des déchets ménagers, propriété de l'espace public, prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.
Hélène Moeneclaey	12 ^e vice-Présidente	GOUVERNANCE, TERRITOIRES ET MÉTROPOLE CITOYENNE. Cette délégation comprend notamment : Conférence métropolitaine des maires, contrats de projets, coopérations inter-territoriales et trans-frontalières, Schéma de coopération transfrontalière, Conseil de développement, plateforme métropolitaine des services, antenne territoriale décentralisée, mutualisation.
Alain Bezirard	13 ^e vice-Présidente	POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. Cette délégation comprend aussi : Veille sanitaire et écologique, police de l'assainissement, veille hydrologique et météorologique, stations d'épuration.
Jean-François Legrand	14 ^{ème} vice-Président	AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS. Cette délégation comprend notamment : Stratégie alimentaire, ruralité, circuits courts, bio, voies d'eau, trame verte et bleue, Espaces naturels métropolitains, cours d'eau domaniaux, relations avec le monde agricole, métropole nourricière.

Roger Vicot	15^e vice-Président	SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, POLICE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT, CONSEIL MÉTROPOLITAINE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, COLLECTIF DES VILLES SUR LA SÉCURITÉ URBAINE. Cette délégation comprend notamment : Prévention de la délinquance, police du stationnement et de la circulation hors agglomération, police métropolitaine des transports et de l'environnement.
Éric Skyronka	16^e vice-Présidente	JEUNESSE ET SPORT. Cette délégation comprend aussi : Grands événements et équipements sportifs, JO Paris 2024, filières sports, Fonds d'aide aux jeunes en difficulté.
Michel Delepaule	17^e vice-Présidente	CULTURE ET TOURISME. Cette délégation comprend aussi : grands événements culturels, tourisme d'affaires, Hello Lille.
Patrick Geenens	18^e vice-Président	STRATÉGIE ET ACTION FONCIÈRE ET PATRIMONIALE DE LA MÉTROPOLE. Cette délégation comprend notamment : Patrimoine métropolitain, valorisation et stratégie foncière, gestion et préservation du patrimoine architectural et urbain, liens avec EPF et SAFER.
Christian Mathon	19^e vice-Présidente	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION. Cette délégation comprend notamment : gestion des ressources humaines et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dialogue social, responsabilité sociale de la collectivité, Moyens généraux de l'administration, sécurité des bâtiments, crématoriums, archives, commande publique, achats.
Michel Colin	20^e vice-Président	Contrôle et Gestion des Risques, Certification et Transparence des Comptes. Cette délégation comprend notamment : contrôle de gestion, évaluation et coordination des politiques publiques, assurance, prévention des conflits d'intérêts, analyse des tiers, garanties d'emprunt, contrôle analogue, Stade Pierre Mauroy (finances et contrat de partenariat hors événements).
Mathieu Corbillon	1^{er} conseiller métropolitain délégué	PARCS D'ACTIVITÉS ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - URBANISME COMMERCIAL - AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE.
Akim Oural	2^e conseiller métropolitain délégué	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - INNOVATION ET FILIÈRES NUMÉRIQUES - CYBER SÉCURITÉ - NOUVELLES TECHNOLOGIES - INCLUSION NUMÉRIQUE - POLITIQUES DE LA DONNÉE - SYSTÈMES D'INFORMATIONS - ANTENNES.

Stéphanie Ducret	3 ^e conseillère métropolitaine déléguée	COORDINATION DES POLITIQUES DE VIDÉO PROTECTION ET DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE.
Patrick Delebarre	4 ^e conseiller métropolitain délégué	GENS DU VOYAGE - AMÉNAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL.
Alain Blondeau	5 ^e conseiller métropolitain délégué	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).
Alain Cambien	6 ^e conseiller métropolitain délégué	PRÉSIDENT DE LA CAO/CCS N°1 : « ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EAU - ASSAINISSEMENT, GEMAPI, DECI, MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ - TRANSPORTS PUBLICS - SÉCURITÉ ET CONTRÔLE D'ACCÈS DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ».
Didier Dufour	7 ^e conseiller métropolitain délégué	PRÉSIDENT DE LA CAO/CCS N°2 : « ECOLOGIE URBAINE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE ».

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2 boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cédex

Pilotage et rédaction: MEL - Direction Gouvernance et dialogue territorial

Coordination : MEL - Direction de la Communication

Direction artistique : MEL - Yann Parigot / Direction de la Communication

Mise en page et graphisme : MEL - Grégory Rolland / Direction de la Communication

Impression : MEL - Ressources partagées

Achevé d'imprimer en juillet 2021

Impression MEL  papier 



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr